

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION D'AUTORISATION DE
PROGRAMME POUR L'EXTENSION
DU RESTAURANT SCOLAIRE
MOUTON (AP/CP)

Délibération : 10.2021.113

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

Le restaurant scolaire Mouton est situé au cœur du groupe scolaire Bergier-Mouton, situé 23 rue des Collonges à Saint-Genis-Laval.

Ce bâtiment de plain-pied accueille un office, un bureau, espaces de vestiaire et sanitaire pour le personnel de l'office ainsi que des salles de restaurant pour une surface totale d'environ 800 m².

Aujourd'hui, ce restaurant scolaire accueille en moyenne plus de 800 convives par jours, élèves de maternelles et d'élémentaires confondus ainsi que des enfants de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph qui ne disposent pas de restaurant scolaire.

La restauration scolaire et les conditions d'accueil des enfants pendant ce temps privilégié représentent un enjeu très important puisque plus de 85% des enfants scolarisés sont inscrits dans les différents restaurants scolaires et fréquentent ces derniers de manière occasionnelle ou régulière.

Ainsi, le restaurant scolaire de Mouton est particulièrement concerné par cette forte fréquentation. Étant donné les contraintes présentes liées au protocole sanitaire, l'organisation des différents services tant pour les maternelles que pour les élémentaires est particulièrement délicate avec des rotations et horaires à respecter pour pouvoir assurer un service pour chacun. Ces éléments pesant sur les locaux impactent les conditions d'accueil des enfants : bruits, horaires contraints, etc.

Afin de permettre un accueil de qualité dans des conditions de calme préservé permettant de faire de ce temps méridien un temps qualitatif pour les enfants, l'extension du restaurant scolaire, par la création d'un étage sur le bâtiment existant, est envisagée.

Le nombre de repas servis par an est de l'ordre de 115 200 englobant les enfants de l'école privée Ste Marie/St Joseph. Malgré diverses pistes de réflexion envisagées et compte tenu des espaces disponibles sur site, seule la construction par surélévation de nouvelles salles de restauration est crédible. L'installation de panneaux photovoltaïques sera étudiée sur la nouvelle toiture.

Le coût de l'opération est estimé avant toute étude à 2 000 000 € TTC.

C'est pourquoi, en raison de l'importance de cette opération et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement (A.P./C.P.) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation de programme portant sur les études et les travaux d'extension du restaurant scolaire Mouton pour un montant total de 2 000 000€ TTC, répartis en crédits de paiement annuels selon la programmation décrite ci-dessous ;

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement mentionné ci-dessus n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisée, et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Une situation de cette autorisation de programme sera présentée chaque année en annexe du Budget primitif et du Compte administratif.

Il est précisé que :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire et qu'en conséquence pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, et vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de l'autorisation de programme portant sur les études et les travaux d'extension du restaurant scolaire Mouton pour 2 000 000 € TTC.
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et Libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP - études et travaux d'extension du restaurant scolaire MOUTON	2021	2 000 000	20 000	180 000	800 000	900 000	100 000

- **AUTORISER** l'exécutif, conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans cette autorisation de programme, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget primitif ou jusqu'au 15 avril de l'année N+1, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice N par la délibération de création ou de modification de l'autorisation de programme.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 26 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 3.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE

Liste des élus ayant voté CONTRE

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus s'étant ABSTENU

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.